

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3345**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Acquisition d'un tènement immobilier composé de 3 parcelles de terrain situées 42, quai Perrache et appartenant aux conjoints Vincent

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3345**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier composé de 3 parcelles de terrain situées 42, quai Perrache et appartenant aux consorts Vincent**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la phase 2 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Confluence, la Communauté urbaine de Lyon propose l'acquisition de 3 parcelles de terrain situées à Lyon 2°, au 42, quai Perrache et cadastrées sous les numéros 97 et 185 de la section BD.

Il s'agit d'un tènement immobilier comprenant 2 bâtiments :

- bâtiment 1 : il est composé d'un immeuble élevé de 5 étages sur rez-de-chaussée, avec caves, grenier et cour commune avec le bâtiment 2, édifié sur une parcelle de 249 mètres carrés, cadastré sous le numéro 184 de la section BD et appartenant aux consorts Vincent,

- bâtiment 2 : il est composé d'un immeuble élevé de 5 étages sur rez-de-chaussée, avec caves, grenier et cour commune avec le bâtiment 1, édifié sur une parcelle de 185 mètres carrés, cadastré sous le numéro 185 de la section BD et appartenant à monsieur Gilbert Vincent,

- une cour commune aux 2 bâtiments, d'une superficie de 167 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 97 de la section BD et appartenant aux consorts Vincent et à monsieur Gilbert Vincent.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine acquerrait ce tènement immobilier, cédé occupé, pour un montant total de 3 550 000 €, admis par France domaine, et réparti à concurrence de 1 775 000 € appliqués à la vente du bâtiment 1 et 1 775 000 € appliqués à la vente du bâtiment 2 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 9 janvier 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 3 550 000 €, de 3 parcelles de terrain situées à Lyon 2°, au 42, quai Perrache et appartenant pour la 1ère parcelle à monsieur Gilbert Vincent, pour la 2° parcelle aux consorts Vincent, la 3° parcelle étant une propriété commune à monsieur Gilbert Vincent et aux consorts Vincent, dans le cadre de la phase 2 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Confluence.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1757, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 3 550 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 40 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.